

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017233-0001

Signé par

Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir

le 21 août 2017

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte de la Voise et de ses affluents

La préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5214-21, L.5711-1 et suivants;

Vu l'arrêté de la préfète d'Eure-et-Loir n°37/2017 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature au profit de madame Carole Puig-Chevrier, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013364-0003 du 30 décembre 2013 modifié portant création du syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA);

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et la communauté de communes de la Beauce Alnéloise;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017045-0001 du 14 février 2017 constatant les effets de la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération n° 2017 011 du 29 mars 2017 du comité syndical du syndicat mixte de la Voise et de ses affluents approuvant la modification des articles 1 et 6 de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaire des membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat;

ARRETE:

article 1^{er}: La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se substitue, de plein droit, à la communauté de communes historique du Val de Voise (pour les communes de Bailleau-Armenonville, Gallardon, Ecrosnes, Ymeray et Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et pour la communauté de communes historique des Terrasses et Vallées de Maintenon (pour les communes de Houx, Maintenon et Yermenonville) au sein du syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA), à compter du 1^{er} janvier 2017.

article 2 : Les articles 1 et 6 des statuts du SMVA sont modifiés.





article 3: Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 4: Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 17 AOUT 2017

La préfète,

Sophie BROCAS

ANNEXE

SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET DE SES AFFLUENTS

STATUTS

ARTICLE 1er

Le Syndicat mixte de la Voise est régi par les règles des syndicats mixtes conformément aux articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il comprend les communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Gas, le-Gué-de-Longroi, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-des-Aubées et Voise et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (pour les communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint Symphorien, Gallardon, Ecrosnes, Houx, Maintenon, Ymeray et Yermenonville).

Ce syndicat mixte est dénommé : «Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents» ou «SMVA»

ARTICLE 2

Les missions du SMVA sont de :

- Décider et réaliser ou faire réaliser les études techniques, administratives et financières et les travaux de toutes natures, susceptibles de réguler, améliorer ou restaurer le cours de la Voise, de ses biefs et de ses affluents sur leurs lits mineurs et leurs ripisylves
- S'assurer de la conservation ou de la reconquête du bon état hydro-écologique du cours d'eau afin d'être en conformité avec le contexte réglementaire en vigueur.
- Travailler en étroite concertation avec les services en charge des polices de l'eau et de la pêche ainsi que les communes concernées afin d'assurer une surveillance efficace.
- Travailler avec toutes structures ayant compétences pour apporter un appui technique, administratif et financier aux missions définies précédemment.
- Informer et sensibiliser la population pour le respect et l'entretien des cours d'eau, via différents outils de communication
- En cas de demande d'intervention pour une mission d'entretien ou de restauration du milieu aquatique hors du périmètre d'intervention du SMVA, le syndicat pourra assurer accessoirement des prestations de services entrant dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 3

Son siège administratif est fixé au 1 Chemin de Paris 28320 GALLARDON.

ARTICLE 4

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5

Les cotisations des collectivités territoriales sont calculées :

- 70 % En fonction du nombre d'habitants, selon les chiffres du dernier D.G.F
- 30 % En fonction de la longueur des berges

Les recettes liées aux prestations de services réalisées.

ARTICLE 6

Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque commune dispose pour le représenter d'un délégué.

Chaque délégué dispose d'un suppléant.

La répartition des sièges au comité syndical est la suivante :

Membres	Titulaire	Suppléant
Aunay-sous-Auneau	1	1
Béville-le-Comte	1	1
Gas	1	1
Le-Gué-de-Longroi	I	1
Levainville	1	1
Oinville-sous-Auneau	1	1
Roinville	1	I
Saint-Léger-des-Aubées	1	1
Voise	1	1
Com com des Portes Euréliennes d'Île de France	8	8
TOTAL	17	17

Le bureau du syndicat est composé : du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-Présidents et le nombre de membres est fixé lors d'un comité syndical avant de procéder à leurs élections.

ARTICLE 7

Les fonctions de receveur seront exercées par M. le Trésorier de Maintenon.

ARTICLE 8

Un règlement intérieur peut déterminer les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.